



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les problématiques de stationnement gênant dans la rue du Cul de sac des Récollets à Tournai, soulevées par des riverains du quartier;

Considérant l'article 25.1.7° du code de la route stipulant qu'il est interdit de mettre un véhicule en stationnement lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres;

Considérant que, eu égard à l'article 25.1 du code de la route, le stationnement est interdit dans la rue du Cul de sac des Récollets;

Considérant qu'un panneau d'information rappelant que le stationnement est interdit dans cette rue en vertu de l'article 25.1.7° du code de la route peut être placé au début de la rue;

Attendu que, pour analyser la situation et proposer une solution, des représentants des services de police, du département mobilité de la Ville de Tournai et de la direction régionale des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries se sont réunis sur place;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé d'établir, du côté pair de la rue, le long du trottoir situé entre le quai Taille-Pierres et la rue des Récollets, une zone d'évitement striée rectangulaire de 0,8 m de largeur permettant de matérialiser l'interdiction de stationner déjà en vigueur dans la rue et d'élargir à 1,50 m l'accotement dédié à la circulation des piétons;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Cul de sac des Récollets à Tournai, une zone d'évitement striée rectangulaire de 0,8 m de largeur est établie, du côté pair, le long du trottoir, entre le quai Taille-Pierres et la rue des Récollets.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22/04/2025

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM